



Délibération n°2025-152

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	

Objet : Approbation et signature du PGT (Projet Global de Territoire) de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSEUR, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, , Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la démarche engagée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Global de Territoire et la nécessité de la signer avant le 31 décembre 2025 ;

Vu la validation du COPIL en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant que le Projet Global de Territoire est un conventionnement partenarial pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les acteurs d'un territoire dans le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que ce projet vise à définir une stratégie partagée de mise en place d'actions sociales favorables aux habitants à l'échelle intercommunale ;

Considérant que l'implication des communes membres est essentielle pour garantir la pertinence et la mise en œuvre de ce document stratégique ;

Monsieur le Président rappelle que le Projet Global de Territoire est voté pour 5 ans 2025-2029. Il rappelle également que le Projet Global de Territoire constitue la déclinaison locale du Schéma Départemental des Services aux Familles, adapté aux besoins des habitants du Pays d'Orthe et Arrigans. Les initiatives communales y figurent. Trois chargées de coopération ont la mission d'être référentes et d'assurer un suivi et une évaluation régulière de la mise en œuvre des fiches actions du Projet Global de Territoire.

Plusieurs acteurs en sont signataires : la Communauté de communes, les communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, le conseil départemental des Landes, l'Agence Régionale de Santé, France Travail, l'Agence Landaise pour l'Informatique, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, les services de l'Etat via le Ministère de l'Education Nationale, au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et la Mutualité Sociale Agricole.



Le Projet Global de Territoire est défini par orientations stratégiques conformément au Schéma Départemental des Services aux familles, à savoir :

- Axe 1 - Accès harmonisé aux services
- Axe 2 - Promotion des services de qualités
- Axe 3 - Prévention et attention particulière aux familles vulnérables
- Axe 4 - Besoins particuliers des familles
- Axe 5 - Engagement citoyen et pourvoir d'agir des familles

Le Projet Global de Territoire formalise les engagements réciproques des parties dans les domaines d'intervention suivants : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits et Animation de la vie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le Projet Global de Territoire** élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en collaboration avec les communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le Projet Global de Territoire et tout document y afférent, au nom et pour le compte de la commune ;
- **De confirmer** l'engagement de la communauté de communes à participer à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Projet Global de Territoire, en lien avec les communes et les partenaires associés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

